

Cette journée a pour but de sensibiliser les opérateurs judiciaires, économiques et politiques, au Droit OHADA qui reste méconnu dans la zone océan indien...

L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a été instituée par un traité international signé à Port-Louis (Ile Maurice) le 17 octobre 1993.

A ce jour, seize pays ont adhéré à ce Traité (les quatorze pays de la zone franc CFA auxquels s'ajoutent l'Union des Comores et la Guinée Conakry). De nombreux pays tiers assistent cependant aux réunions de l'OHADA en tant qu'observateurs (Madagascar, Mozambique).

Cette Organisation a permis d'unifier le droit africain des affaires. Des actes uniformes ont ainsi été arrêtés et s'appliquent directement dans les Etats membres :

- l'acte sur le droit commercial général (1998)
- l'acte sur les sociétés commerciales (1998)
- l'acte sur les sûretés (1998)
- l'acte sur les procédures de recouvrement (1998)
- l'acte sur les procédures collectives (1999)
- l'acte sur l'arbitrage (1999)
- l'acte sur la comptabilité des entreprises (2001 et 2002)
- l'acte sur les contrats de transport (2004)

Un acte sur les contrats commerciaux est en préparation.

Grâce à ce système juridique intégré, le même droit s'applique sur une vaste étendue géographique. Cette uniformité est rassurante pour les investisseurs étrangers puisqu'ils peuvent accéder facilement à la règle applicable (voir le site www.ohada.com).

Pourtant, le droit OHADA reste peu connu dans la zone sud-ouest de l'océan Indien. Il est ainsi symptomatique de noter que, signé à Port-Louis, le Traité n'a pas été ratifié par Maurice. On aurait pourtant tort de penser que le droit OHADA n'intéresse pas les pays de la zone. Ainsi, de nombreuses réformes menées à Madagascar s'en inspirent directement (réforme malgache des sûretés, des procédures collectives). Malgré cette influence indirecte, **il reste beaucoup à faire dans la promotion de ce droit, qui reste largement ignoré des opérateurs économiques.**

...Ce colloque a bénéficié du soutien du Fonds de Coopération Régionale, du Conseil Général et de l'UNIDA.

Jean-Baptiste SEUBE
Doyen de la Faculté de Droit et d'Economie